

Les vacances à tour de rôle

Des conseils pour partir à coup sûr !

Vous voulez obtenir une réponse favorable à votre prochaine demande de vacances à tour de rôle ? Le système d'affectation va prendre en compte certains critères ! On vous dit tout pour partir en vacances... Suivez le guide !

Le système d'affectation va se baser sur **3 principaux critères** qui vont faire pencher la balance vers une réponse positive ou négative à vos demandes de séjours en France.

D'autres critères moins importants mais à ne pas négliger, sont expliqués dans les conseils que vous apporte notre collègue Martine qui clôt cet article. Elle vous dira tout sur ces petits détails qui peuvent finalement jouer un grand rôle sur votre affectation.

Pour rappel, les séjours dits à tour de rôle ne concernent que les vacances d'hiver (en février) et d'été. Toutes demandes de vacances sur les autres dates de l'année sont de la réservation directe, réalisable via le site internet de la CCAS ou auprès des points d'accueil de votre CMCAS.

Le premier indice qui sera étudié sera votre **situation familiale** (code série). Dans un deuxième temps, ce seront vos historiques, et il existe **3 sortes d'historiques** : le premier basé sur les centres (Village Vacances) où vous avez déjà séjourné, puis les types d'hébergement où vous êtes partis par exemple uniquement en Gîte (Appartement) ou en Chambre (Maison Familiale) ou encore en Toile Équipée

avec sanitaires (Structure Légère), etc... Puis vient l'historique global calculé sur ces 2 historiques précédents.

Le dernier critère qui sera pris en compte est **vos coefficients sociaux**.

Revenons ensemble sur l'influence de ces 3 critères.

La situation familiale

Et oui ! Partir en vacances scolaires est une grosse contrainte pour chaque parent qui doit jongler entre l'accord de sa hiérarchie et le temps accordé par le calendrier scolaire. Il est donc normal que les collègues ayant des enfants scolarisés (de 3 ans à la veille de leurs 18 ans) soient prioritaires sur ces périodes dites de vacances scolaires.

Mais pour vous qui n'avez pas d'enfants rassurez-vous il y a de la place pour tous ! Formulez bien vos 6 choix possibles et vous allez trouver votre destination de rêve à tarif avantageux avec la CCAS !

L'historique sur le Village Vacances

Le centre de vacances choisi, évitez de demander le même chaque année sinon ça va coïncider !...

Changez de destination chaque année

ou de Village Vacances si vous avez un coup de cœur pour une région en particulier !

L'historique du type d'hébergement

Pensez à renouveler la structure du logement que vous choisissez. Certains ne partent qu'en gîte par habitude (appelé aussi Appartement) mais sachez que les toiles équipées avec sanitaires proposent un grand confort, similaire à un bungalow de camping. Pensez-y car choisir toujours le même type d'hébergement avec un grand confort élève votre historique global.

Le coefficient social

Vos revenus ne sont pas trop élevés, et bien la CCAS va tout faire pour que vous ayez droit à des vacances quand même. Le coefficient social fait partie des critères pris en compte pour vous faire bénéficier de vacances sur l'un des 6 choix que vous souhaitez.

Afin d'y voir encore plus clair dans ce système d'affectation, nous avons sollicité notre collègue, Martine, qui travaille depuis plusieurs années à la filière Conseil Promotion.

Martine, avec ton expérience de terrain, que peux tu conseiller à nos bénéficiaires pour que leurs demandes de vacances à tour-de-rôle soient acceptées ?

M. : Les bénéficiaires peuvent formuler jusqu'à 6 choix de séjour différents. C'est rare de voir un bénéficiaire "actif" utiliser ses 6 choix, ce qui est dommage car s'ils sont rejetés sur 2 années consécutives concernant une même saison, ils passeraient de manière prioritaire la 3^{ème} année !

M. : Choisissez des Villages Vacances avec des T5 ou T6 si vous êtes plus que 4 à partir. Le système d'affectation vous donnera plus facilement un T6 que 2 T4 !

M. : Dans la formulation de vos 6

choix, variez les types d'hébergements demandés et les régions souhaitées.

M. : Les bénéficiaires doivent bien penser à alterner différentes semaines également sur les 6 choix. Il ne faut pas demander toujours les mêmes semaines. Et aussi alterner entre 3 semaines et 2 semaines consécutives sur les 6 choix. Tous ces détails peuvent finalement tout changer ! Sachez que les 2 premières semaines d'août sont les plus sollicitées et forcément ça va coïncider !

Martine, si malgré toutes ces recommandations, un de nos bénéficiaires se retrouve toujours face à un refus, que lui conseillerais tu ?

M. : Si vos 6 choix sont refusés, sachez que les places restantes passent près de 15 jours après le jour des résultats en réservation directe. Il y a aussi très souvent des désistements, donc vous aurez encore des possibilités de réserver directement sur le site CCAS.fr un séjour qui vous correspond. Si vous ne trouvez pas, rapprochez-vous au plus vite de votre Technicien Conseil Promotion qui regardera avec vous les séjours encore disponibles.

Merci Martine pour ton retour d'expérience et bonnes vacances à tous !

● R. RIVA

Aide aux séjours neiges Comment en bénéficier ?

Cette aide concerne :

→ les frais de séjour (location de matériel de ski et remontées mécaniques) au sein du réseau de centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS,

→ le transport (frais de carburant, péage ou transport en commun, co-voiturage).

Cette aide financière est accordée dès la première nuitée (soit deux jours/1 nuit) sur la période de référence du 1^{er} décembre au 31 mai.

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG accompagnés ou non de leur famille et affectés au sein du réseau de villages de vacances proposés dans le catalogue CCAS.

Montant de la prestation

L'aide financière est plafonnée à 450 € pour les frais de séjour et 450 € selon le coefficient social pour chaque composante de l'aide.

Contactez impérativement votre SLVie ou CMCAS pour en bénéficier et remplir le formulaire avec l'aide d'un Technicien Conseil et Promotion.

Conditions de ressources

Aide soumise à conditions de ressources.

Familles dont le coefficient social est :

→ inférieur ou égal à 14000* pour une personne seule ou une famille monoparentale

→ inférieur ou égal à 11000* pour un couple avec ou sans enfant

*Pour la saison 2021/2022.

